

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 9 décembre à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GUINET Chantal (remplace DAGUET Nadine), HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : PAQUIS Martine (pour GHILES Philippe)

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe (pouvoir donné), SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : VILLENEUVE Régis.



CS/9-12-2021/N°1

URBANISME **DOCUMENTS D'URBANISME**

APPROBATION DU SCOT GRAYLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.144-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°879 du 26 décembre 2013 portant sur le périmètre du SCoT Graylois,

Vu les délibérations n°5 du 10 mars 2014 et n°3 du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°7 du 26 septembre 2018, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°8 du 30 janvier 2020 relative à l'arrêt du projet du SCoT Graylois et relatif au bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président n°18/2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Graylois,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin au 5 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du 2 août 2021 de la Commission d'Enquête assorti de trois réserves,

Vu le dossier d'approbation du SCoT Graylois annexé à la présente délibération.

Considérant les avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées, dont le délai de réponse a expiré le 27 octobre 2020 (pour des envois les 25 mai et 27 juillet 2020),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête assorti des trois réserves,

Considérant que le dossier soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, conformément à l'article L. 143-23 du code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Considérant que les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- *Annexe 1 : le SCoT à approuver, composé du rapport de présentation, du PADD et du DOO,*
- *Annexe 2 : les avis des Personnes Publiques Associées,*
- *Annexe 3 : le rapport et l'avis de la Commission d'Enquête.*

EXPOSE DES MOTIFS

1. Déroulement de la procédure d'élaboration

En mars 2014, le Pays Graylois a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et a défini les modalités de concertation.

Cette délibération ainsi que celle complémentaire prise en juin 2017 ont défini les objectifs poursuivis, à savoir :

■ Accompagner le développement du territoire concerné par le SCoT Graylois

Le territoire du SCoT a de nombreux atouts, en termes de cadre de vie et d'équipements locaux.

Il constitue un véritable bassin de vie d'un peu plus de 38.000 habitants qui doivent pouvoir continuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi et d'accès aux équipements, commerces et services. De nouveaux besoins vont émerger avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.

Ce bassin de vie connaît aujourd'hui des évolutions différentielles selon les territoires qui le composent (gain de population sur les Monts-de-Gy Ilé à la proximité de l'agglomération bisontine, maintien sur les 4 Rivières, chute démographique au sein du Val de Gray).

Avec la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, le territoire dispose maintenant d'un positionnement préférentiel au cœur de la nouvelle région.

Le SCoT devra donc permettre d'identifier les capacités de développement du territoire, lui offrir l'opportunité d'anticiper et d'accompagner une nouvelle dynamique par la définition d'un projet stratégique, élaboré en tenant compte de son environnement territorial (région, département...).

Concrètement, ce schéma doit permettre l'installation d'activités, l'accueil de nouvelles populations, et la création de logements pour tous, tout en mettant en valeur les qualités du territoire, notamment environnementales et agricoles.

■ Construire un projet de développement partagé et cohérent pour le bassin graylois

Le rapport de présentation du SCoT doit permettre de mieux identifier et d'affiner la vision globale du territoire.

Le SCoT traduira un projet pour le territoire permettant aux populations actuelles et futures de continuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi, d'habitat et d'accès aux services et équipements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale permettra ainsi de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements.

■ Garantir un développement durable du territoire

Il convient aujourd'hui de construire un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable.

Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques et de services essentiels à l'attractivité du territoire, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et des richesses patrimoniales. Elles viseront également la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.

■ Permettre un développement équilibré et solidaire

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous.

Le schéma devra aussi assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un espace de vie sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun, dans le respect des orientations fixées et dans un souci de solidarité.

Il permettra d'organiser au mieux l'aménagement du territoire et garantira l'équilibre entre la consommation d'espace, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.

Après une phase de connaissance fine du territoire et de ses enjeux par l'élaboration de diagnostics territoriaux et environnementaux (2016-2017), l'année 2018 a été consacrée à la définition des orientations du projet politique permettant de s'interroger sur l'ambition et le devenir du Pays Graylois à un horizon 15 ans.

Ce projet politique a fait l'objet d'un débat le 26 septembre 2018 en comité syndical et a permis de débiter ensuite la traduction en prescription (DOO) durant l'année 2019.

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois a arrêté, à l'unanimité, le projet du SCoT Graylois le 30 janvier 2020 actant les principes d'aménagement pour le Pays Graylois pour les 15 années à venir.

Ce projet a ensuite été soumis aux personnes publiques associées (PPA) durant l'année 2020 afin qu'elles expriment un avis. Cet envoi s'est fait en deux phases (25 mai 2020 et 27 juillet 2020) pour tenir compte notamment du calendrier des élections municipales (1^{er} tour en mars 2020 et 2^d tour en juin 2020) et permettre aux différentes instances politiques de se renouveler.

Certaines PPA n'ont pas transmis leur avis dans les délais de consultation. Il faut souligner que la quinzaine de partenaires qui ont participé aux réflexions, tels que l'Adera, SOLiHA, le SIED 70, Habitat 70 ou VNF, a été destinataire du dossier à titre informatif. De la même manière les 114 communes qui composent le Pays Graylois ont reçu le projet pour avis consultatif.

L'avis de la MRAe sur le projet du SCoT Graylois a été rendu le 22 septembre 2020. Cet avis préconise de revoir à la baisse les prévisions démographiques du territoire, et observe que ces projections entraînent un impact sur la consommation d'espace. Selon la MRAe, la baisse de la consommation d'espace n'est pas suffisamment significative.

Le représentant de l'Etat a communiqué son avis dans un courrier du 22 septembre 2020. Il indique que « *la compatibilité avec le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires n'est pas établie* ». Il explique que le schéma d'évolution de la population retenu dans le projet s'écarte fortement des projections de l'INSEE, et que la consommation d'espace qui en résulte ne permettra pas de respecter l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Enfin, il relève, sur ce premier point, que les besoins de logements du projet sont éloignés des études faites par les Services de l'Etat.

Le représentant de l'Etat indique aussi que « *la démonstration de la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) n'est pas faite* ».

Dans ces conditions, il a émis un avis favorable sous la double réserve suivante :

1. La mise en place d'un phasage correspondant aux 6 premières années de mise en œuvre du SCoT. Durant ces 6 premières années, le SCoT s'appuierait sur les projections de l'I.N.S.E.E. pour l'ambition démographique et sur l'étude des services de l'Etat pour l'offre de logements.
2. Une analyse s'appuyant sur des données « eau », complétée et actualisée, apparaît encore indispensable afin de démontrer la compatibilité du SCoT avec le SDAGE.

L'avis de la région est daté du 18 septembre 2020. Il met en évidence les choix du PETR de se rapprocher des axes stratégiques du SRADDET et souligne en particulier les efforts du SCoT dans le domaine du numérique. Il y est aussi indiqué que les projections démographiques retenues par le PETR s'éloignent du cadre retenu par la collectivité territoriale.

La Chambre d'agriculture a émis un avis daté du 9 juin 2020. Il y est notamment mentionné que les objectifs de pérennisation de l'activité agricole et le développement d'ateliers de diversification convergent avec les orientations de la profession agricole.

L'avis de la Chambre d'agriculture souligne que la production de 2 880 logements, répartie à hauteur de 50% pour le pôle urbain et les pôles structurants et 50% pour les pôles d'équilibre et les villages paraît cohérente.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Saône dans une lettre parvenue au PETR le 29 juillet 2020, a émis un avis favorable sur le projet de SCoT. Aucune analyse ou observation n'explicite la position prise dans ce courrier.

La communauté de communes des 4 rivières a formulé un avis favorable au projet de SCoT, assorti de 2 réserves (reformulation de la prescription n°87 qui doit tenir compte du fait que la compétence urbanisme n'a pas été transférée à la communauté de communes et questionnement sur la prescription n°33 du DOO).

La communauté de communes des Monts-de-Gy a formulé un avis favorable au projet de SCoT.

La CDPENAF a formulé un avis réservé sur le projet de SCoT, le 11 septembre 2020, demandant notamment que des densités minimales soient introduites dans le document.

Par arrêté du président du PETR du 7 mai 2021, s'en est suivie la réalisation de l'enquête publique du 4 juin au 5 juillet 2021 permettant à la population, aux acteurs économiques et associatifs du territoire de pouvoir s'exprimer une nouvelle fois sur le projet de SCoT. Les habitants et acteurs du territoire ont pu venir à la rencontre des 3 commissaires enquêteurs lors des permanences qui se sont tenues dans 9 lieux d'enquête différents (3 par intercommunalité). En complément, un registre dématérialisé dédié a été ouvert tout au long de l'enquête publique.

L'enquête publique a permis de recueillir au total 20 observations (19 par voie électronique et 1 manuscrite déposée au siège du PETR). Ces dernières sont consultables dans le rapport de la Commission d'Enquête. Ce rapport remis le 2 août 2021, émet un avis favorable assorti de trois réserves :

- Le gel de l'évolution démographique à la hausse durant 6 ans et la définition des conséquences sur les surfaces à urbaniser et les logements à mobiliser,
- La prescription d'une densité de 10 logements/hectare pour les 99 communes rurales,
- Le phasage formel avec des objectifs intermédiaires précis d'artificialisation aux fins d'être rapidement en concordance avec les règles du SRADDET.

Suite à la réception des avis des personnes publiques associées, les élus du PETR réunis, en commission SCoT, ont travaillé à la modification du dossier afin de tenir compte des avis des PPA, des observations du public, du rapport de la Commission d'Enquête. Les modifications envisagées ne modifient pas l'économie générale du projet. Une nouvelle réunion avec les personnes publiques associées a été organisée afin de leur soumettre ces évolutions et les documents modifiés leur ont été envoyés préalablement au comité syndical du 9 décembre consacré à l'approbation du SCoT. Les modifications ont été également présentées au sein des 3 intercommunalités composant le SCoT Graylois.

Tout au long de l'élaboration du SCoT Graylois, une gouvernance politique et technique a été mise en place pour faire participer les acteurs politiques communautaires du territoire. Par ailleurs, les modalités de concertation de la population définies en 2017 ont été respectées afin d'associer le plus grand nombre à ce projet de SCoT.

Ainsi, des réunions publiques ont été organisées à chaque phase clé de la démarche : en octobre 2017 sur le diagnostic, en octobre 2018 sur le PADD et en octobre 2019 sur le DOO. Les réunions publiques ont fait l'objet au préalable d'une diffusion d'une lettre du SCoT pour expliquer le document et son contenu.

En complément, plusieurs articles dans la presse locale ont été diffusés de même que des articles pour alimenter les sites internet ou bulletins communaux ou intercommunaux des collectivités du territoire. Une page du site internet du PETR a été consacrée au SCoT Graylois avec la diffusion de documents.

2. Présentation du projet

Les analyses réalisées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les enjeux du territoire suivants :

- Le positionnement du territoire au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté et les interactions avec les territoires voisins notamment la périurbanisation des Monts-de-Gy ;
- Le maintien de la population, des activités, des équipements et des services pour enrayer de nouvelles baisses démographiques ;
- L'adaptation aux évolutions sociales générant de nouveaux besoins (vieillesse de la population, desserrement des ménages, faibles densités, ...) ;
- Le développement de nouvelles filières économiques et touristiques ;
- L'organisation spatiale du Pays Graylois pour une gestion plus économe du territoire (habitat, économie, transports, équipements, ...) ;
- L'amélioration et la préservation du cadre de vie, du patrimoine naturel et bâti.

C'est sur cette base que les élus du Pays Graylois ont bâti le projet politique pour les 15 prochaines années et sa traduction en prescription s'articulant autour de 3 axes :

Axe1 : L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté

- Un gain démographique de 2.200 habitants : en maintenant la population actuelle en s'adaptant à ses besoins en fonction de l'âge, de la composition des ménages, de ses revenus, de ses attentes en matière de loisirs, etc..., en attirant de nouveaux ménages en misant sur l'attractivité du Pays Graylois.
- Une production de 2.880 logements en plus : en répartissant les nouveaux logements à l'échelle des 3 communautés de communes, en proposant une offre de logements de toute taille et adaptée à tous les ménages et en permettant des constructions neuves, des réhabilitations notamment de logements vacants.
- Des filières économiques à valoriser : en pérennisant l'agriculture (protection des terres agricoles), en développant le tourisme suite à l'organisation de l'itinérance et le fluvial en lien avec la Saône et l'Ognon, en permettant aux entreprises locales de se développer et de rester sur le territoire et enfin en valorisant des projets structurants comme celui de l'aérodrome Saint-Adrien.
- L'accessibilité du territoire pour être attractif : en accompagnant le développement du numérique, en limitant l'usage de la voiture par la création de pistes cyclables, de chemins piétons ou d'aires de covoiturage et en prévoyant d'éventuels projets routiers comme le contournement du pôle urbain.

Axe 2 : L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine

- L'armature urbaine s'organise autour d'un pôle urbain lui-même constitué de 4 communes, de 4 bourgs-centres structurants, de 7 pôles d'équilibre et de 99 villages dont 36 situés sous l'influence du pôle urbain ou d'un bourg-centre structurant. Le principal objectif de cette hiérarchisation est de réduire les

déplacements grâce à un aménagement harmonieux et cohérent du territoire.

- Le principe fondamental de cet axe est de réduire l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers en proposant les principes d'aménagement suivants : la mobilisation en priorité des bâtiments inoccupés existants et des espaces en friche puis des espaces non bâtis à l'intérieur des villes et des villages et enfin des espaces non bâtis à l'extérieur des villes et villages.

Les principes d'aménagement s'appliqueront autant pour les nouveaux logements, que pour les commerces, les locaux d'activités, les équipements et services. Pour ces derniers, le SCoT encourage également les réflexions quant aux mutualisations possibles.

Axe 3 : L'environnement et le cadre de vie préservés

- Un territoire qui s'inscrit dans la durabilité et la lutte contre les changements climatiques. Ce volet intègre l'ensemble des objectifs de performance énergétique du bâti, existant et futur, et de développement des énergies renouvelables, en lien avec les réflexions menées par le Pays Graylois (le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma de Développement des Energies Renouvelables).
- Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations. Le SCoT s'attache à prévenir l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels ou technologiques, mais aussi à garantir une gestion optimale de la ressource en eau en encadrant la ressource en eau potable, le ruissellement et la gestion des eaux pluviales ainsi que l'assainissement. Cette ressource précieuse pour l'avenir doit ainsi être protégée sur le plan quantitatif et qualitatif pour répondre aux besoins futurs.
- Une mise en valeur de l'identité du SCoT Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel. Il s'agit ici d'assurer le maintien de l'identité du Pays Graylois, ses particularités, alors qu'il sera confronté à des dynamiques contemporaines. Pour cela, le SCoT souligne la nécessité de préserver le patrimoine bâti, le plus remarquable comme celui du quotidien. Il est également essentiel de protéger durablement les espaces les plus sensibles au regard de la biodiversité, et les espèces patrimoniales qu'ils accueillent. Enfin l'agriculture fondant l'identité locale, le territoire s'engage dans la protection forte des espaces agricoles stratégique pour la pérennité de cette activité.
- Les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité. Le développement urbain à venir doit considérer et même participer à la valorisation du paysage du Pays Graylois, et donc à la qualité du cadre de vie de ses habitants. C'est pourquoi le SCoT demande une vigilance particulière sur l'insertion des projets dans leur contexte, sur la qualité des entrées de ville et de village et sur la protection des vues remarquables. Les espaces agro-naturels qui sont la toile de fond du paysage graylois doivent également être maintenus, d'autant plus qu'ils constituent des continuités écologiques essentielles.

3. Les modifications apportées au SCoT Graylois en vue de son approbation

Afin de lever les réserves émises par les PPA et la Commission d'Enquête, les modifications principales suivantes ont été réalisées :

- Conserver l'objectif démographique, en proposant un phasage permettant à 6 ans de maintenir la population (puis une augmentation après 2028). Il en découle un phasage du besoin en logements et des enveloppes foncières nécessaires
- Argumenter la compatibilité avec le SRADDET à travers la diminution de 50% de la consommation foncière en extension résultant des objectifs du SCoT
- Intégrer des densités brutes moyennes à la commune notamment pour les villages et communes sous influence d'un pôle.

Afin de tenir compte de la date d'entrée en vigueur du SCoT, son horizon a été modifiée de 2035 à 2037, avec des prévisions de croissance démographique identiques et un besoin de logements également identique.

Il est donc prévu de phaser la production des 2.880 logements pour répondre aux ambitions démographiques avec un maintien de population sur les 6 premières années et un gain population à l'horizon 2037.

Ainsi, il est envisagé de produire 25% des 2.880 logements sur la période 2022/2027 pour répondre aux besoins aux logements liés au desserrement de la population et au renouvellement du parc sur la première période de mise en œuvre du SCoT Graylois.

4. Le contenu du dossier du SCoT Graylois à approuver

Le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un résumé non technique, un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une articulation avec les documents de norme supérieure, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise œuvre du SCoT et un glossaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).**

DECISION

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale Graylois, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1),
- Autorise le président du PETR du Pays Graylois à transmettre la présente délibération, accompagné du SCoT Graylois à Monsieur le Préfet de Haute-Saône,
- Charge le président, à l'issue des deux mois suivants de la transmission à Monsieur le Préfet, et en l'absence de notification de l'Etat, prévu à l'article L143-25 du Code de l'Urbanisme, de transmettre le SCoT Graylois exécutoire sous forme numérique à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (prévues aux articles L132-7 et L132-8), ainsi qu'aux EPCI et communes, membres du SCoT,
- Charge le président du PETR de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment de réaliser ou

faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité de la présente délibération prévues par le Code de l'Urbanisme,

- Autorise le président du PETR à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Rappelle que conformément au Code de l'Urbanisme :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays Graylois, de ses EPCI membres et de l'ensemble des communes (articles R. 143-14, 15 et 16)
 - La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - La publication du SCoT s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20211209-CS-09122021-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 14/12/2021



Didier CHEMINOT
Président